

**Portant règlementation de l'utilisation
De pétards, feux d'artifices
Et toutes armes factices à Clarensac,
durant la fête votive
du lundi 25 août au dimanche 31 août 2025**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R557-6-1, R557-6-3 et R557-6-13 ;

Vu la loi 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 11-1 ;

Vu le décret 2010-590 du 31 mai 2010, modifié par le décret 2012-508 du 17 avril 2012, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1982 ;

Considérant l'organisation par la commune de la fête votive du lundi 25 août au dimanche 31 août 2025 ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de nature à assurer la sécurité de la population et éviter les troubles à la tranquillité publique selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Il est interdit d'utiliser des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice dans les bals et autres lieux de rassemblement de personnes durant la fête votive du lundi 25 août au dimanche 31 août 2025.

Article 2 : L'utilisation de toute arme factice style airsoft est interdite sur le domaine public communal, pendant la fête votive du lundi 25 août au dimanche 31 août 2025.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 4 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson/Sommières et la Police Municipale de Clarensac, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 5 :

Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Préfecture du Gard

Fait à Clarensac, le 29 juillet 2025

Le Maire

Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :